

A R R Ê T É D U P R É S I D E N T

n° A 2016-07-0060

Atelier d'Etudes Urbaines

☎ : (téléphone)

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général du projet de restructuration du centre commercial de Kergardec à Gouesnou et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU facteur 4) de Brest métropole

Le président de Brest métropole,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6 et L.153-54 et suivants,

VU le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la délibération du Conseil de la métropole du 20 janvier 2014 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) facteur 4, les délibérations des 12 décembre 2014, 13 octobre 2015 et 11 décembre 2015 le modifiant, l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 emportant sa mise en compatibilité, et les arrêtés du président de Brest métropole des 19 décembre 2014 et 19 mai 2016 portant mise à jour du PLU facteur 4,

VU l'avis de l'autorité environnementale du 1er mars 2016 sur le dossier de mise en compatibilité du PLU facteur 4,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 25 mai 2016,

VU la décision du 04 juillet 2016 de Monsieur le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Pierre RANNOU en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Claude BAIL en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Sur proposition du directeur général des services de Brest métropole,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de restructuration du centre commercial de Kergaradec à Gouesnou et à la mise en compatibilité du PLU facteur 4 de Brest métropole avec ce projet.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours, se déroulera du 22 août au 23 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2

Le tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Pierre RANNOU, responsable laboratoire d'analyses agricoles et environnementales en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude BAIL, maître principal de la marine nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans le « Ouest France » et « Le Télégramme ».

Cet avis sera affiché sera affiché à l'hôtel de métropole et en mairie de Gouesnou, ainsi que sur le site concerné par la déclaration de projet, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de Brest métropole (www.brest.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 33 jours consécutifs :

- à l'hôtel de la métropole – 24, rue Coat-Ar-Guéven à Brest, aux jours habituels d'ouverture, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- en mairie de Gouesnou, Place des fusillés à Gouesnou, aux jours habituels d'ouverture à l'exception du samedi.

Le dossier sera également consultable sur le site de Brest métropole (www.plu.brest.fr, rubrique « actualité du plan local d'urbanisme »).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur :

- par courrier à Brest métropole, 24 rue Coat-ar-Gueven, CS 73826 – 29238 Brest - cedex 2 ;
- par courriel à plan-local-urbanisme@brest-metropole.fr

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra à l'Hôtel de la métropole, 24 rue Coat ar Gueven à Brest, le :

- **Lundi 22 août 2016 de 9h à 12h**
- **Samedi 3 septembre 2016 de 9h à 12h**
- **Mercredi 14 septembre 2016 de 14h à 17h**
- **Vendredi 23 septembre 2016 de 14h à 17h**

ARTICLE 6

Les informations sur le projet de restructuration du centre commercial de Kergaradec et sur la mise en compatibilité du PLU peuvent être demandées par courriel auprès de Brest métropole : plan-local-urbanisme@brest-metropole.fr

ARTICLE 7

Le dossier de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le dossier correspondant et l'avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres déposés en mairie de Gouesnou et à l'Hôtel de métropole seront clos et signés par monsieur le commissaire enquêteur.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Dans les huit jours de la réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de Brest métropole disposera d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au président de Brest métropole, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée au président du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée d'un an à l'hôtel de métropole, en mairie de Gouesnou, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Brest métropole (<http://plu.brest.fr>, rubrique « actualité du plan local d'urbanisme »).

ARTICLE 10

Le Conseil de métropole adoptera la déclaration de projet qui emportera mise en compatibilité du PLU facteur 4 de Brest métropole, éventuellement être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête à la condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du document.

A BREST, le sept juillet deux mille seize

Le Président,

François CUILANDRE